



FORTES CHALEURS ET SECHERESSE : RESTRICTIONS UTILISATION DE L'EAU POTABLE

Pour faire face aux conditions climatiques exceptionnelles et suite à l'arrêté préfectoral du 03 juillet sur le département du Gers, votre commune est placée sous alerte sécheresse impliquant des mesures de vigilances et de restrictions, il est **INTERDIT** de :

- **laver les véhicules** (hors des stations professionnelles équipées d'économiseurs d'eau)
- **nettoyer les façades, toitures et terrasses** ne faisant pas l'objet de travaux
- **remplir les piscines (y compris hors sol), spas, et assimilés, quel que soit leur volume d'eau, à usage familial**

Pour les potagers et les jardins, il est recommandé de limiter l'arrosage, de l'effectuer avant 8h ou après 20h, et d'adopter les bonnes pratiques telles que : paillage, ombrière, installation de goutte-à-goutte, utilisation des eaux de toiture.

Nous vous remercions également de ne pas hésiter à nous signaler les fuites sur le réseau d'eau potable (poteaux incendies ouverts, écoulements anormaux, ...).

Agissons ensemble pour diminuer nos consommations afin de préserver les ressources et les milieux naturels.

Pour plus d'informations sur [Accueil - Vigieau](#)

Retrouver tous nos conseils et astuces pour économiser l'eau à la maison et dans le jardin sur <https://www.saurclient.fr/info-alerte-secheresse>



COMMUNE	Zone	Niveau de gravité
ORBESSAN	Système Nette	Alerte
ORDAN-LARROQUE	Système Nette	Alerte
ORNEZAN	Système Nette	Alerte
PALLANNE	Adour	Alerte
PANASSAC	Système Nette	Alerte
PANJAS	Forages	Vigilance
PAULHAC	Système Nette	Alerte
PAVIE	Système Nette	Alerte
PEBES	Barousse	Vigilance
PELLEFIGUE	Barousse	Vigilance
PERCHEDE	Adour	Alerte
PERGAIN-TAILLAC	Système Nette	Alerte
PESSAN	Système Nette	Alerte
PESSOULENS	Système Nette	Alerte
PEYRECAVE	Système Nette	Alerte
PEYRUSSE-GRANDE	Adour	Alerte
PEYRUSSE-MASSAS	Système Nette	Alerte
PEYRUSSE-VIEILLE	Adour	Alerte
PIS	Système Nette	Alerte
PLAISANCE	Adour	Alerte
PLIEUX	Système Nette	Alerte
POLASTRON	Barousse	Vigilance
POMPIAC	Barousse	Vigilance
PONSAMPERE	Adour	Alerte
PONSAN-SOUBIRAN	Système Nette	Alerte
POUY-LOUBRIN	Système Nette	Alerte
POUY-ROQUELAURE	Système Nette	Alerte
POUYDRAGUIN	Adour	Alerte
POUYLEBON	Système Nette	Alerte
PRECHAC	Système Nette	Alerte
PRECHAC-SUR-ADOUR	Adour	Alerte
PREIGNAN	Système Nette	Alerte
PRENERON	Système Nette	Alerte
PROJAN	Forages	Vigilance
PUJAUDRAN	Barousse	Vigilance
PUYCASQUIER	Système Nette	Alerte
PUYLAUSIC	Barousse	Vigilance
PUYSEGUR	Système Nette	Alerte
RAMOUZENS	Forages	Vigilance
RAZENGUES	Barousse	Vigilance
REANS	Forages	Vigilance
REJAUMONT	Système Nette	Alerte
RICOURT	Adour	Alerte
RIGUEPEU	Système Nette	Alerte
RISCLE	Adour	Alerte
ROQUEBRUNE	Système Nette	Alerte
ROQUEFORT	Système Nette	Alerte
ROQUELAURE	Système Nette	Alerte
ROQUELAURE-SAINT-AUBIN	Barousse	Vigilance

COMMUNE	Zone	Niveau de gravité
ROQUEPINE	Système Nette	Alerte
ROQUES	Système Nette	Alerte
ROZES	Système Nette	Alerte
SABAILLAN	Barousse	Vigilance
SABAZAN	Adour	Alerte
SADEILLAN	Adour	Alerte
SAINT-ANDRE	Barousse	Vigilance
SAINT-ANTOINE	Système Nette	Alerte
SAINT-ANTONIN	Système Nette	Alerte
SAINT-ARAILLES	Système Nette	Alerte
SAINT-ARROMAN	Système Nette	Alerte
SAINT-AUNIX-LENGROS	Adour	Alerte
SAINT-AVIT-FRANDAT	Système Nette	Alerte
SAINT-BRES	Système Nette	Alerte
SAINT-CAPRAIS	Système Nette	Alerte
SAINT-CHRISTAUD	Adour	Alerte
SAINT-CLAR	Système Nette	Alerte
SAINT-CREAC	Système Nette	Alerte
SAINT-CRICQ	Barousse	Vigilance
SAINT-ELIX-D'ASTARAC	Barousse	Vigilance
SAINT-ELIX-THEUX	Adour	Alerte
SAINT-GEORGES	Barousse	Vigilance
SAINT-GERME	Adour	Alerte
SAINT-GERMIER	Barousse	Vigilance
SAINT-GRIEDE	Adour	Alerte
SAINT-JEAN-LE-COMTAL	Système Nette	Alerte
SAINT-JEAN-POUTGE	Système Nette	Alerte
SAINT-JUSTIN	Adour	Alerte
SAINT-LARY	Système Nette	Alerte
SAINT-LEONARD	Système Nette	Alerte
SAINT-LIZIER-DU-PLANTE	Barousse	Vigilance
SAINT-LOUBE	Barousse	Vigilance
SAINT-MARTIN	Système Nette	Alerte
SAINT-MARTIN-D'ARMAGNAC	Forages	Vigilance
SAINT-MARTIN-DE-GOYNE	Système Nette	Alerte
SAINT-MARTIN-GIMOIS	Barousse	Vigilance
SAINT-MAUR	Système Nette	Alerte
SAINT-MEDARD	Système Nette	Alerte
SAINT-MEZARD	Système Nette	Alerte
SAINT-MICHEL	Adour	Alerte
SAINT-MONT	Adour	Alerte
SAINT-ORENS	Barousse	Vigilance
SAINT-ORENS-POUY-PETIT	Système Nette	Alerte
SAINT-OST	Adour	Alerte
SAINT-PAUL-DE-BAISE	Système Nette	Alerte
SAINT-PIERRE-D'AUBEZIES	Adour	Alerte
SAINT-PUY	Système Nette	Alerte
SAINT-SAUVY	Système Nette	Alerte
SAINT-SOULAN	Barousse	Vigilance

Usagers				Usages				Annexe 3				Mesures de limitation ou d'interdiction des usages de l'eau ou des activités à partir du réseau d'alimentation en eau potable selon le niveau de gravité de l'étiage			
P	E	C	A					Vigilance		Alerte	Alerte renforcée		Crise		
1 - Irrigation agricole, arrosage, abreuvement des animaux															
								Information via communiqué de presse + Information de l'OUGC + Toute mesure d'anticipation proposée par l'OUGC	Interdiction 2 jours / semaine des prélèvements agricoles (excepté pour les secteurs où les tours d'eau sont déjà organisés sans passer sous le seuil de 30 % du temps ou débits de prélèvement) et / ou + 30 % en débit autorisé ou tours d'eau organisés + Toute mesure d'anticipation proposée par l'OUGC	Interdiction 3,5 jours / semaine des prélèvements agricoles (excepté pour les secteurs où les tours d'eau sont déjà organisés sans passer sous le seuil de 50 % du temps ou débit de prélèvement) ou + 50 % en débit autorisé ou tours d'eau organisés + Toute mesure d'anticipation proposée par l'OUGC	Interdiction des prélèvements Sauf adaptations de restrictions moins strictes prévues dans l'arrêté cadre + Toute mesure d'anticipation proposée par l'OUGC				
x	x	x	x					Information via communiqué de presse	Interdiction de 8h00 à 20h00	Interdiction de 8h00 à 20h00					
x	x	x	x					Information via communiqué de presse	Interdiction de 8h00 à 20h00	Interdiction totale (sauf cas particulier des plantations d'arbres et arbustes de moins de 3 ans - interdiction de 8h00 à 20h00 et arrosages limités à 2 fois par semaine de 20h00 à 8h00, après information et cadrage des jours avec la DDT (ddt-secheresse@gers.gouv.fr), sous réserve de restrictions plus strictes nécessaires pour l'alimentation en eau potable) L'interdiction totale d'irrigation des plantations en période d'alerte renforcée et de crise ne concernera pas l'âge des végétaux, mais l'âge des plantations qui peuvent être composées de végétaux d'un âge supérieur à 3 ans					
x	x	x	x					Information via communiqué de presse	Interdiction de 8h00 à 20h00	Interdiction totale Sauf pour terrains de sport d'enjeu national ou international : interdiction de 8h00 à 20h00, arrosage possible de 20h00 à 8h00, limité à 2 fois par semaine, après information et cadrage des jours avec la DDT (ddt-secheresse@gers.gouv.fr) + Interdiction de 8h00 à 20h00 + Arrosage possible de 20h00 à 8h00, limité à 2 fois par semaine, après information et cadrage des jours avec la DDT (ddt-secheresse@gers.gouv.fr)					
								Information via communiqué de presse	Interdiction d'arroser les terrains de golf de 8h00 à 20h00 + Réduction de la consommation hebdomadaire d'eau de 30 % + Sauf les réserves dans les golfs, alimentée par une autre source que l'AEP, le prélèvement en milieu naturel ou cours d'eau + Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pendant la période d'étiage.	Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des greens et des départs + Réduction de la consommation hebdomadaire d'eau de 60 % + Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pendant la période d'étiage.	Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des greens qui peuvent être arrosés entre 20h00 et 8h00, dans la limite de 350m³ hebdomadaires, sauf en cas de pénurie d'eau potable + Réduction de la consommation hebdomadaire d'eau d'au moins 80 % + Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pendant la période d'étiage.				
x	x	x	x					Information via communiqué de presse	Se référer à l'arrêté d'autorisation ou de prescriptions des ICPE. Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage grande eau) sauf impératif sanitaire ou lié à la sécurité publique. Le registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement.						
2 - Lavage et nettoyage															
x	x	x	x					Information via communiqué de presse Affichage obligatoire de l'arrêté de vigilance ou du communiqué de presse	Interdiction sauf avec du matériel haute pression ou avec un système de recyclage de l'eau (sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire ou technique) Affichage obligatoire de l'arrêté de restriction en vigueur	Interdiction totale (sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire ou technique) Affichage obligatoire de l'arrêté de restriction en vigueur					
x								Information via communiqué de presse	Interdiction totale Sauf impératif sanitaire						

Usagers				Usages	Mesures de limitation ou d'interdiction des usages de l'eau ou des activités à partir du réseau d'alimentation en eau potable selon le niveau de gravité de l'étiage				
P	E	C	A		Vigilance		Alerte	Alerte renforcée	Crise
x	x	x	x	Nettoyage des façades, toitures, trottoirs, voiries et autres surfaces imperméabilisées	Information via communiqué de presse	Sauf impératif sanitaire, sécuritaire ou lié à des travaux	Interdiction	Interdiction totale	Sauf impératif sanitaire et sécuritaire
3 - Loisirs									
x				Remplissage de piscines familiales	Information via communiqué de presse	premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions et après consultation du gestionnaire de l'alimentation en eau potable	Interdiction totale sauf remise à niveau et		Interdiction totale
x	x	x		Vidange et remplissage des piscines accueillant du public	Information via communiqué de presse	Information via communiqué de presse	Interdit sauf renouvellement de l'eau prévue par l'arrêté du 7 avril 1981 modifié ou sauf impératif sanitaire soumis à l'Agence régionale de santé		Interdit sauf renouvellement de l'eau prévue par l'arrêté du 7 avril 1981 modifié ou sauf impératif sanitaire soumis à l'Agence régionale de santé
x	x	x		Alimentation des fontaines publiques Et privées d'ornement en circuit ouvert	Information via communiqué de presse		Interdiction totale		
x	x	x		Fonctionnement des douches de plages et tout autre dispositif analogue	Information via communiqué de presse		Interdiction totale		
4 - ICPE, hydroélectricité, moulins, ouvrages hydrauliques									
					Sensibiliser les exploitants ICPE aux règles de bon usage				
					Se référer à leur arrêté d'autorisation ou de prescriptions				
x	x	x	x	Exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)	Les installations classées sont soumises aux dispositions de l'arrêté ministériel du 30 juin 2023 relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse.				
					Se référer à l'arrêté d'autorisation ou de prescriptions des ICPE.				
					Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage grande eau) sauf impératif sanitaire ou lié à la sécurité publique.				
x	x	x	x	Remplissage des plans d'eau sauf retenues destinées à l'AEP et retenues participant au soutien d'étiage dont l'arrêté d'autorisation le permet	Information via communiqué de presse	Les installations classées sont soumises aux dispositions de l'arrêté ministériel du 30 juin 2023 relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse.	Le registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement. Le remplissage des retenues, quelque soit leur surface, est interdit au minimum en période d'étiage et du 1er juin au 31 octobre, ainsi qu'à minima dès le niveau d'alerte hors de cette période.		
					Le remplissage retenues structurantes est autorisé en étiage, lorsque la situation hydraulique le permet, après acceptation par l'administration de demandes argumentées formulées par les gestionnaires.				
					Lacs tampon : se référer à la ligne ciblant l'irrigation				

P : Particuliers, E : Entreprises
C : Collectivités, A: Agriculteurs